

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2163

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Cité internationale - Parc de stationnement de courte durée - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le déroulement de la procédure

Par une délibération n° 2004-1922 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a décidé du principe de déléguer, pour une durée de trois ans, la gestion d'un parc de stationnement de courte durée, d'une capacité de dix-huit places, sur le site de la Cité internationale à Lyon 6°. Lors de la même séance, le Conseil a également approuvé le contenu du cahier des charges envoyé aux candidats.

L'organisation de cette délégation limitée à une durée de trois années consiste en une mise à disposition par l'aménageur du site, la SEM de la Cité internationale, d'une surface extérieure aménagée pour recevoir du stationnement, permettant ainsi à la Collectivité, autorité organisatrice du service public, de mettre ce tènement foncier à la disposition du délégataire retenu à charge pour ce dernier d'installer les équipements d'exploitation (barrières, caisse de paiement et système de vidéo-surveillance).

Au vu de la faible complexité du dossier et du montant peu élevé des investissements en cause, il a été opté pour une procédure dite allégée, sur le fondement de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à concurrence, décrivant les caractéristiques essentielles du projet a été transmis aux organes de publication : Le Moniteur et Le Tout Lyon - annonces légales le 16 juin 2004.

Quatre entreprises ont retiré le dossier de consultation, à savoir les sociétés Lyon Parc Auto, Epolis Parcs, Sogeparc CGST et SAGS. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 23 juillet 2004.

La commission consultative de délégation de service public, réunie le 3 septembre 2004, a réceptionné deux offres, présentées par Lyon Parc Auto et Sogeparc CGST, puis a procédé à l'examen des propositions des candidats.

Les propositions des candidats

- Lyon Parc Auto

Lyon Parc Auto prévoit un coût d'investissement de 84 300 € HT pour réaliser les équipements d'exploitation du parc.

Le montant annuel du chiffre d'affaires prévisionnel est estimé à 7 500 € HT, les charges prévisionnelles étant estimées à 7 640 € HT la première année, puis à 14 140 € HT les deux années suivantes hors amortissements des immobilisations.

En conséquence, Lyon Parc Auto propose deux solutions alternatives à la Collectivité :

- le versement d'une subvention d'investissements (84 300 € nets de taxes) accompagnée de deux subventions annuelles d'exploitation en 2006 et 2007 d'un montant de 6 700 € HT,
- le versement de trois subventions annuelles d'exploitation (17 000 € HT, 23 500 € HT, 23 500 € HT) et le versement d'une somme de 33 720 € HT représentant la valeur non-amortie des biens à l'issue de la délégation.

Enfin dans les deux cas, Lyon Parc Auto propose le versement d'une redevance à la Collectivité dès lors que le chiffre d'affaires annuel franchit le seuil de 7 500 €.

Sur la base de ces estimations, le coût total supporté par la Collectivité au titre de cette opération est de 97 700 € HT.

- Sogeparc CGST

Sogeparc CGST envisage un coût d'investissements de 145 000 € HT pour les équipements d'exploitation.

Le montant annuel du chiffre d'affaires prévisionnel atteint 12 000 € HT, les charges prévisionnelles étant estimées à 34 300 € HT.

Le candidat sollicite le versement d'une subvention annuelle d'exploitation de 57 000 € HT et d'une indemnité d'un montant de 58 000 € HT au titre de la valeur non-amortie des biens au terme du contrat.

Aucune redevance n'est proposée à la Collectivité.

Sur la base de ces estimations, le coût total supporté par la Collectivité est de 229 000 € HT.

L'offre à retenir

Sur la base de ces constatations, la commission de délégation de service public propose de retenir la société Lyon Parc Auto dans sa formule prévoyant le versement d'une subvention d'investissements lors de l'installation des équipements et le versement de deux subventions annuelles d'exploitation, pour lui confier la gestion de cette délégation de service public pour une durée de trois ans.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de cette proposition, il apparaît utile de soumettre ce choix à votre approbation.

Le contrat de délégation

Il est proposé au Conseil de retenir ce choix et d'approuver le contrat de délégation à conclure avec la société Lyon Parc Auto sur les bases suivantes :

- le délégataire exploitera le parc dédié au stationnement de courte durée,
- le délégataire procédera à l'acquisition et à la pose des équipements d'exploitation,
- la délégation aura une durée de trois ans, à partir de la mise en service du parc prévue au 1er janvier 2005 ; la durée d'amortissement des équipements d'exploitation est de cinq ans,
- la Collectivité versera au délégataire une subvention d'investissements d'un montant de 84 300 € nets de taxes à la signature du contrat, une subvention d'exploitation d'un montant de 6700 € HT en février 2006 et en février 2007,
- les équipements d'exploitation reviendront à la Collectivité à l'issue de la délégation ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2004-1922 en date du 14 juin 2004 ;

Vu le rapport sur l'analyse des offres établi par la commission consultative de délégation de service public en date du 3 septembre 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la société Lyon Parc Auto comme délégataire de service public pour la réalisation des équipements d'exploitation et la gestion du parc de stationnement de courte durée à la Cité internationale,

b) - la convention de délégation de service public et ses annexes, à conclure avec la société Lyon Parc Auto.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer la convention de délégation de service public pour une durée de trois ans avec la société Lyon Parc Auto,

b) - monsieur le président à signer la convention de mise à disposition du tènement foncier aménagé avec la SEM Cité internationale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,